



GARANTIE

THERMACUT, k. s.

Sokolovská 574, 686 01 Uherské Hradiště, République tchèque

Numéro d'identification de la société : 46963715, inscrite au registre du commerce près le tribunal régional de Brno sous le numéro de dossier C 6562.

Ce certificat de garantie fait partie intégrante des Conditions Générales de Ventres ("CGV") de THERMACUT, k.s. (le "Vendeur") et s'appliqueront aux fournitures de Biens en vertu d'un Contrat conclu entre le Vendeur et l'autre partie contractante en tant que destinataire des Biens ("Acheteur"); les termes utilisés ici ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans le CGV

1. Le Vendeur fournit à l'Acheteur une garantie de qualité (ci-après dénommée la "Garantie") affirmant que les marchandises spécifiées ci-dessous livrées en vertu du contrat conserveront, pendant la période de garantie spécifiée ci-dessous, les caractéristiques stipulées dans la fiche de données techniques des Marchandises disponible sur les pages Web du Vendeur (www.thermacut.fr, www.thermacut.com, www.ex-trafire.com, www.ex-trabeam.com, www.ex-track.com, www.ex-traflame.com) au moment de l'envoi de l'offre ferme (par. 2.2 des CGV), sinon dans la qualité et la conception adaptées à l'objectif découlant du contrat, sinon à l'usage habituel.

2. La période de garantie court à compter de la date de livraison des Marchandises à l'Acheteur (par. 5.1, 5.2 des CGV).

3. Par. 3.4 et les suivants du CGV s'appliqueront au signalement (réclamation) d'un défaut de garantie, à l'exercice des droits résultant d'une exécution défectueuse et d'autres droits et obligations du vendeur et de l'acheteur.

4. La période de garantie est :

- Trois (3) ans pour les sources d'alimentation de marque EX-TRAFIRE®
- Deux (2) ans pour les têtes de découpe laser EX-TRABEAM®
- Un (1) an pour les systèmes portables EX-TRACK®
- Un (1) an pour les torches et les ensembles de fixation
- Un (1) an pour les chalumeaux EX-TRAFLEAME®

5. La Garantie ne couvre pas l'usure normale des Marchandises ou de leurs pièces résultant de leur utilisation, des pièces consommables des Marchandises, telles que des embouts (buses), des électrodes, des coupelles de protection, des joints toriques et des anneaux tourbillonnaires.

6. Le Vendeur n'est pas responsable des dommages aux Biens causés par l'Acheteur ou un tiers par un traitement incorrect ou non professionnel des Biens (en particulier une réparation ou une modification par une personne non autorisée par le Vendeur) ou son installation, un usage non professionnel des Biens ou un entretien insuffisant, en particulier l'utilisation des Biens à d'autres fins que celles spécifiées ou un autre non-respect des instructions d'utilisation, l'application d'une force excessive ou l'utilisation de pièces consommables non approuvées des Biens

Uherské Hradiště, 1^{er} Novembre 2021

Ing. Stanislav Sládek
Ing. Dušan Loukota
Administrateurs exécutifs
de l'organe statutaire Thermacut Management, s.r.o.